

ANNEXE III

Déclaration d'antécédents en vertu de l'article 4 du *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels*

A	Acte criminel ou infraction criminelle¹
Avez-vous été déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une infraction criminelle ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si vous avez été déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une infraction criminelle, veuillez indiquer l'acte ou l'infraction en cause et la peine imposée, y compris tout acte ou toute infraction pour lequel vous avez pu obtenir une suspension de casier judiciaire ² au sens de la <i>Loi sur le casier judiciaire</i> (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-47).	
B	Infraction pénale³
Avez-vous déjà été déclaré coupable d'une infraction pénale susceptible de mettre en cause l'intégrité ou l'impartialité du Bureau des présidents des conseils de discipline, de vous-même ou des conseils de discipline, d'affecter votre capacité de remplir vos fonctions ou de détruire la confiance du public à votre égard. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si vous avez été déclaré coupable d'une infraction pénale et qu'il est raisonnable de croire qu'elle pourrait avoir un des effets mentionnés plus haut, veuillez indiquer l'infraction en cause et la peine imposée.	
C	Décision disciplinaire
Avez-vous fait l'objet d'une plainte devant un organisme compétent d'un ordre professionnel ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, description de l'objet de toute plainte / joindre document pertinent, le cas échéant.	

¹ Acte criminel ou infraction criminelle : tout acte ou infraction au *Code criminel* ou qualifié d'acte criminel ou d'infraction criminelle dans toute autre loi fédérale.

² La suspension de casier judiciaire au sens de la *Loi sur le casier judiciaire*, (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-47), auparavant appelée le pardon ou la réhabilitation, est une mesure de clémence qui peut être accordée à une personne condamnée sous l'autorité d'une loi fédérale. La suspension du casier judiciaire n'est donc possible qu'à l'égard d'une infraction au *Code criminel* ou à une autre loi pénale fédérale.

³ Infraction pénale : toute infraction, autre qu'une infraction criminelle, créée et sanctionnée par une législation ou une réglementation provinciale ou fédérale (ex. : *Code de la sécurité routière*).

Avez-vous fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue par un organisme compétent d'un ordre professionnel ou par le Tribunal des professions ?

Oui Non

Si oui, description de l'objet de toute plainte / joindre document pertinent, le cas échéant.

ANNEXE III (suite)

Déclaration d'antécédents en vertu de l'article 4 du *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels*

C	Décision disciplinaire (suite)
Avez-vous fait l'objet d'une plainte hors du Québec qui, si elle avait été portée au Québec, aurait été portée devant un organisme compétent d'un ordre professionnel ?	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, description de l'objet de toute plainte / joindre document pertinent, le cas échéant.	
Avez-vous fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue hors du Québec qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une décision rendue par un organisme compétent d'un ordre professionnel ou par le Tribunal des professions ?	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, description de l'objet de toute plainte / joindre document pertinent, le cas échéant.	
D	Autres situations
Êtes-vous ou vous êtes-vous trouvé, au cours des cinq dernières années, face à une situation financière précaire ?	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, expliquez brièvement.	
Y a-t-il un fait ou une situation qui se déroule actuellement ou qui fait partie de votre passé qui risque d'avoir des conséquences négatives pour vous-même, pour le Bureau des présidents des conseils de discipline ou pour les conseils de discipline qui devrait être dévoilé ?	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, description du fait ou de la situation.	

Je m'engage à préserver la confidentialité du dépôt de ma candidature et celle de toute décision prise à l'égard de ma candidature.

Je m'engage à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de ma nomination à la fonction de président des conseils de discipline des ordres professionnels.

J'atteste que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts à ma connaissance.

Je consens à ce que des vérifications à mon sujet soient faites auprès de tout organisme disciplinaire, de tout ordre professionnel y compris le Barreau du Québec dont je suis ou j'ai été membre, des autorités policières et des agences de crédit. À cette fin, ma date de naissance et mon numéro d'assurance sociale sont :

Date de naissance

Numéro d'assurance sociale

Signature

Date